

DEPARTEMENT de l'AUDE

Commune de Salles d'Aude

ARRETE PM N°170-2026

PORTANT REGLEMENTATION LA CIRCULATION
RUE VICTOR HUGO -RUE DES MOULINS

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,
L2213-2,

Vu le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code de la route

Vu la demande de l'entreprise COLAS, qui doit procéder à la mise en place d'un
rétrécissement de la chaussée pour interdire le stationnement rue Victor Hugo

Modifier le carrefour rue des écoles et rue des Moulins.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la
sécurité des usagers et riverains du secteur concerné.

ARRÊTE

Article 1 A compter 04 NOVEMBRE 2026 jusqu'au 13 NOVEMBRE 2026, l'entreprise COLAS est
autorisée à effectuer les travaux ci-dessus.

Article 2 Le pétitionnaire s'engage à mettre en place la signalisation réglementaire et nécessaire pour
informer les usagers de la voie, et la zone de travaux devra être visible de jour comme de nuit.

Article 3 Le stationnement et la circulation de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré
comme gênant au sens des dispositions du code de la route.
Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront mis en fourrière, aux frais de leur
propriétaire.

Article 4 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis
aux tribunaux compétents

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant la tribunal administratif de Montpellier
soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie
électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa
notification ou sa publication.

Article 6 Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents
de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe qu'en application des dispositions du décret n°65.25 du 11
janvier 65, modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le T.A. dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.

A SALLES D'AUDE
Le 19 OCTOBRE 2026

LE MAIRE

